

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU BATIMENT A VOCATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Entre

La Communauté de communes JABRON LURE vançon DURANCE, représentée par Monsieur René AVINENS Président, dûment habilité par délibérations du conseil communautaire n° 107/2017 en date du 14 Décembre 2017 et n°39/2018 en date du 24 Mai 2018, d'une part,

Et

La Commune de PEIPIN, représentée par Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°..... en date duci-après désigné par les termes "la commune", d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance a rendu la compétence scolaire et périscolaire aux communes ; se faisant elle a restitué les biens meubles et immeubles rattachés à ces compétences.

La Communauté de communes a conservé toutefois la compétence extrascolaire et périscolaire des mercredis, activité qui se déroule dans les bâtiments scolaires de la commune de Peipin et la salle polyvalente de la commune de Valbelle. Compte tenu du fait que les locaux concernés, partagés avec l'accueil de loisirs sans hébergement, sont utilisés majoritairement pour la compétence scolaire et périscolaire, il a été décidé de restituer l'équipement à la commune et de conclure une convention de mise à disposition.

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la Communauté de communes des équipements communaux (bâtiments et mobiliers) nécessaires à l'exercice de sa compétence extrascolaire et périscolaire des mercredis.

Article 2 : Consistance des biens :

La commune de Peipin met à disposition de la Communauté de communes les locaux du bâtiment scolaire situé 2 rue des Écoles et comprenant les locaux tels que décrits ci-dessous :

Un bâtiment scolaire comprenant :

- 6 salles de classes
- Une salle de périscolaire
- Une salle bibliothèque (BCD)
- Un hall d'entrée
- Un bureau de direction (non utilisé par l'accueil de loisirs)
- Une cuisine
- Une salle de restauration
- Une salle de repos pour les enfants
- Une salle pour les enseignants
- Des toilettes adultes et des toilettes enfants,
- Deux cours extérieures (cour devant la maternelle+ cour primaire)
- Des espaces de stockage du matériel
- Une aire de jeux d'enfants. Pendant les temps scolaires et périscolaires et extrascolaires, cet espace n'est ouvert qu'aux enfants fréquentant les services scolaires – périscolaires ou extrascolaires.

Les compteurs eau et électricité sont indépendants.

Par ailleurs, la commune de Peipin continuera de mettre la salle polyvalente à disposition de l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires sans demande de contrepartie financière.

Article 3 : Mise à disposition du matériel et du mobilier

Le mobilier et le matériel suivant liés aux équipements sont mis à disposition :

- Chaises, tables dans les salles de classe
- Chaises, tables, couverts dans la salle de restauration
- Lits enfants dans les dortoirs
- Canapé (dans la BCD)
- Copieur (un compte dédié a été crée pour l'accueil de loisirs)

Les équipements suivants et ceux figurant en annexe 1 ont un usage mutualisé puisque les services périscolaires et extrascolaires étaient gérés jusqu'à présent par la même collectivité.

- Jeux de mimétisme
- Voitures
- Jeux de construction
- Jeux de société
- Pyrograveurs
- Baby phones
- Rehausseurs (transport van)
-
- Plastifieuse A3
- Verres en plastique,
- Outils de jardinage,
- Pâte à modeler
- Serviettes de toilette et gants de toilette

- Matériel de jardinage

Il est proposé que le renouvellement des jeux partagés figurant ci-dessus se fasse de façon concertée entre la Commune et la Communauté de communes avec la clé de répartition suivante le cas échéant :

- Péri-scolaire 44,7% (équivalent à 20h/semaine*36 semaines soit 720 heures)
- Extrascolaire 55,3% (équivalent à 11h sur 5 jours pendant 9 semaines et les mercredis 11*36 semaines soit 891H).

Le matériel appartenant à l'école : le matériel destiné à l'enseignement des activités physiques et sportives : vélos, ballons, matériel développement moteur et le matériel scolaire (stylos, feutres, papiers, crayons de couleur, colles, livres) ne pourra (sauf accord express des intéressés) être utilisé par l'accueil de loisirs extrascolaire et péri-scolaire des mercredis.

D'autres équipements sont dédiés aux temps extrascolaires notamment :

- Appareils photos et caméras
- Déguisements, jeux sportifs et grands jeux (la liste figurant en annexe)
- Equipements de camping
- Draps- housse pour les dortoirs
- Livres situés dans le meuble BCD
- Matériel cuisine (annexe 2),
- Jeux d'eaux,
- Matériel de neige (luge, grand disque)
- Boules (pour piscine à boules)
- 2 Talkies walkies

Ces équipements seront stockés dans un endroit spécifique.

Le matériel à usage exclusif du service péri-scolaire ou du service extrascolaire pourra faire l'objet de prêt entre les services sous conditions.

Article 4 : Etat des biens

La Communauté de communes prendra les locaux, le mobilier et le matériel dans l'état où ils se trouveront au 1er janvier 2018 lors de son entrée en jouissance.

Article 5 : Coût de la mise à disposition et participation aux frais de fonctionnement :

Les biens mis à disposition le sont par la commune gratuitement.

La Communauté de communes participera aux frais de fonctionnement suivants :

- Frais d'eau-assainissement, chauffage, électricité, produits d'entretien
- Frais de contrats de maintenance liées au bâtiment : contrôles annuels de sécurité, des dispositifs de sécurité : extincteurs, chaudière, alarme incendie...
- Frais de copieur (compte dédié)
- Frais de téléphonie et d'internet du péri-scolaire
- Petits travaux d'entretien du bâtiment (article 615222) : remplacement lampes, éléments de robinetterie...
- Frais relatifs aux interventions des équipes techniques

La clé de répartition pour la participation aux frais de fonctionnement sera établie en fonction du temps occupé par l'accueil de loisirs dans le bâtiment au regard des autres utilisateurs (école, garderie, temps méridien) soit 36%.

Feront exception à ce mode de calcul, les interventions réalisées par les agents techniques de Peipin pour le compte exclusif du service de l'accueil de loisirs. Ces interventions seront facturées sur la base du coût horaire de l'agent en fonction d'un relevé horaire du temps affecté à l'accueil de loisirs.

Les frais de fonctionnement feront l'objet d'un titre émis par la commune et payable auprès du percepteur par la communauté de communes.

À cette fin, la commune communiquera à la Communauté de communes copie des factures et fera application de la clé de répartition exposée ci-dessus.

Article 6 : Entretien – Travaux et entretien des locaux communs

Pendant l'occupation, la Communauté de communes devra laisser la commune visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble.

Toutefois afin de veiller à ne pas déranger l'activité de l'accueil de loisirs, le planning des travaux sera étudié avec la directrice de l'accueil de loisirs.

La Communauté de communes s'engage à prévenir immédiatement la commune de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune.

La commune s'engage à effectuer les réparations (charges propriétaires) ou installations pendant la durée d'occupation des locaux par la communauté de communes.

Article 7 : Engagements de la Communauté de communes

La communauté de communes s'engage à :

- Réserver aux locaux désignés ci-dessus un usage exclusivement lié à la mission des services concernés,
- N'utiliser ces espaces qu'aux jours et heures d'ouverture accordés aux services concernés sauf cas exceptionnels.
- Ne pas céder à quiconque, directement ou indirectement le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation.

La communauté de communes sera responsable dans les conditions de droit commun envers la commune de tous les incendies, dégâts ou accidents qui pourraient survenir du fait de son occupation des locaux mis à disposition.

Article 8 : Engagements de la Commune

La commune s'engage à :

- N'utiliser ces espaces qu'aux jours et heures d'ouverture accordés aux services de la commune sauf cas exceptionnels.
- Garantir l'intégralité des locaux mis à disposition de la Communauté de communes
- Fournir tous les ans à la Communauté de communes une copie des rapports des différents organismes de contrôle (électricité, moyens de secours, gaz, amiante, extincteurs...)

Article 9 : Assurance

La communauté de communes s'engage à garantir auprès d'une compagnie d'assurance les risques locatifs et de voisinage (incendie, dégât des eaux, vol et tout autre risque). Cette garantie s'étend aux biens meubles mis à disposition ou dont elle a la propriété ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son occupation.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à la date du 1er janvier 2018 sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de reprise des compétences par la Commune de PEIPIN, en cas de dissolution de la Communauté de communes JABRON LURE VANCON DURANCE ou si les bâtiments mis à disposition ne sont plus affectés à la mise en œuvre de la compétence pour laquelle ils ont fait l'objet d'une convention, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur le bâtiment.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à le :

Le Président de la communauté de communes

Le Maire de la commune

Annexe 1 : Régie matériel partagé

Cuisine

Verre doseur
Couverts plastiques
Couvert inox
6 bols plastiques
1 économe
21 assiettes en plastiques
4 tasses à café
13 verres en plastiques
2 bols en verre
1 verre à pied
5 spatules en bois
3 louches
2 pelles de cuisine
1 fouet
1 paire de fourchettes salade
1 boîte plastique ronde
1 ouvre boîte
1 gros couteau
4 bassines
3 grands saladiers
1 grosse bassine
3 thermos
1 passoire
3 planches à découper
1 plat moyen à paella
3 grosses grilles barbecues avec une pince
Des bougies
1 rallonge
1 tir bouchon
2 pompes
4 paquets de mouchoirs
1 hamac
1 balayette
Rallonge électrique

Jardinage

Pots en plastique
Pomme d arrosoir
Tuyau d'arrosage
Graines de laitue
Graines de courgette
Graine d œillet
Haricot nain
Radis 18j
Graines de carottes
Livre jardiner sans pesticide
Fil à linge
Terreau
Tuteurs

Matériel fongible

Pailles de couleurs
Cadre en bois

Autres matériels

Visseuse électrique (manque batterie)
Marteaux
Lime à poncer
Poignée de porte
2 pyrograveurs

Annexe 2 exclusivement
ALSH

Déguisements :

Romains
Sorcières
Pirates
Chapeau fête, tricorne, pirate
des caraïbes, sombréro

Sport

Boussoles
Protections vélo,
Dossards 4 couleurs
2 paires de patin Fisher Price
Genouillères
4 lots de protections
poigné/genoux
1 paire de roller
7 casques vélos

2 jeux de flags
Frisbee
Filet de badminton
Raquettes de plage
Parachute à trou
6 ballons de basket
3 balles de hand-ball
4 ballons foot
2 ballons mousses neuf
Set de mini-golf
Jeu de bowling
Cross de hockey
Plots
Cordelettes
Pompe à vélo main
Aiguilles gonfleur
Sifflet à main
Poids piscine
Jeu de ping-pong (filet,
raquettes, balles)
Raquette de tennis
Raquette plastique
Volant
Balles Toubkal
Boules de pétanques
Molki
Jonglage
Diabolo,

Assiettes chinoise
Balle de jonglage
Massues
Matériel grands jeux
3 dés en mousse
Sablier
Ruban signalisation,
Ruban danger

Ancienne mairie de Peipin

Grandes bouteilles de gaz	2
Tentes	9
Réchauds	2
Matelas orange	1
Matelas fleuris	8
Pompe électrique	1
Tonnelles rideau gris	2
Marteau	1
Pieds parasols	3
Sac accessoires : tentes, sardines	1
Ballons sauteurs	4
Bâches en plastiques	2
Glacière en plastique	1
Grandes piscines	2
Structures gonflables	2
Aire de jeu gonflable	1
Frites pour nager	10
Luges rondes	6
Luges classiques	4
Skate-boards	3